
RESUME

de la réunion du Conseil de Saint-Louis Agglomération qui s'est tenue au Centre de Secours Principal des Trois Frontières à Saint-Louis le 29 novembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le 29 du mois de novembre à 18 h 00, les délégués des communes de Saint-Louis, Huningue, Kembs, Blotzheim, Village-Neuf, Bartenheim, Sierentz, Hégenheim, Hésingue, Rosenau, Landser, Hagenthal-Le-Bas, Schlierbach, Leymen, Buschwiller, Attenschwiller, Folgensbourg, Uffheim, Rantzwiller, Wentzwiller, Helfrantzkirch, Michelbach-le-Bas, Ranspach-Le-Bas, Hagenthal-Le-Haut, Michelbach-Le-Haut, Ranspach-Le-Haut, Koetzingue, Steinbrunn-Le-Haut, Kappelen, Waltenheim, Neuwiller, Wahlbach, Magstatt-Le-Bas, Geispitzen, Zaessingue, Knoeringue, Brinckheim, Stetten, Magstatt-Le-Haut, Liebenschwiller, élus pour former le Conseil de Saint-Louis Agglomération, se sont réunis dans l'amphithéâtre du Centre de Secours Principal de Saint-Louis sur l'invitation qui leur a été faite le 23 novembre 2017 par Monsieur Alain GIRNY, Président.

Présents

Délégués de Saint-Louis

- M. Jean-Marie ZOELLE, Maire
- Mme Pascale SCHMIDIGER, Adjointe au Maire
- M. Alain GIRNY, Adjoint au Maire
- M. DUTOUR Matthieu, Conseiller Municipal
- Mme Françoise DINTEN, Adjointe au Maire
- M. Daniel SCHICCA, Adjoint au Maire
- Mme Stéphanie GERTEIS, Adjointe au Maire
- M. Bernard SCHMITTER, Adjoint au Maire
- Mme Jocelyne STRAUMANN-HUMMEL, Adjointe au Maire
- M. Philippe KNIBIELY, Adjoint au Maire
- Mme Sandrine WALTER, Conseillère Municipale
- M. Raymond ECKES, Conseiller Municipal
- Mme Lola SFEIR, Conseillère Municipale
- M. Bernard GEORGE, Conseil Municipal
- M. Pascal DURATTI, Conseiller Municipal

Délégués de Huningue

- M. Jean-Marc DEICHTMANN, Maire
- Mme Clarisse GUERNE, Adjointe au Maire
- M. Martin WELTE, Adjoint au Maire
- Mme Christiane ERNY, Adjointe au Maire
- M. Denis ANDOLFATTO, Adjoint au Maire
- M. Patrick STRIBY, Conseiller Municipal

Délégués de Kembs

- M. Gérard KIELWASSER, Maire
- Mme Suzanne RUDLER, Adjointe au Maire
- M. Jean-Paul BANDINELLI, Adjoint au Maire
- Mme Martine MYOTTE, Adjointe au Maire

Délégués de Blotzheim

- M. Jean-Paul MEYER, Maire
- Mme Sandrine SCHMITT-MEYER, Adjointe au Maire
- M. Lucien GASSER, Adjoint au Maire
- M. Philippe PETER, Conseiller Municipal

Délégués de Village-Neuf

- M. Bernard TRITSCH, Maire
- Mme Isabelle TRENDEL, Adjointe au Maire
- M. Richard ROGOWSKI, Conseiller Municipal

Délégués de Bartenheim

- Mme Monique HERRMANN, Conseillère Municipale
- M. Jérôme NOEGLENN, Conseiller Municipal

Délégué de Sierentz

- M. Benoît MARICHAL, Conseiller Municipal

Délégués de Hégenheim

- M. Thomas ZELLER, Maire
- Mme Sabine KIBLER-KRAUSS, Adjointe au Maire

Délégués de Hésingue

- M. Gaston LATSCHA, Maire
- M. Daniel LANG, Adjoint au Maire

Délégué de Rosenau

- M. Thierry LITZLER, Maire

Délégué de Landser

- M. Daniel ADRIAN, Maire

Délégué de Hagenthal-le-Bas

- M. Gilbert FUCHS, Adjoint au Maire

Délégué de Schlierbach

- M. Bernard JUCHS, Maire

Délégué de Leymen

- M. Patrick OSER, Maire

Déléguée de Buschwiller

- Mme Christèle WILLER, Maire

Délégué d'Attenschwiller

- M. Denis WIEDERKEHR, Maire

Délégué de Uffheim

M. Christian MARTINEZ, Maire

Délégué de Rantzwiller

M. Clément SIBOLD, Maire

Délégué de Wentzwiller

M. Fernand SCHMITT, Maire

Délégué de Helfrantzkirch

M. Yves TSCHAMBER, Maire

Délégué de Michelbach-le-Bas

M. Henri MATTES, Maire

Déléguée de Ranspach-Le-Bas

Mme Catherine TROENDLE, Conseillère Municipale

Délégué de Michelbach-le-Haut

M. André WOLGENSINGER, Maire

Délégué de Ranspach-Le-Haut

Mme Catherine BUBENDORFF, Maire

Délégué de Steinbrunn-Le-Haut

M. Vincent STRICH, Maire

Délégué de Kappelen

M. Gérard BURGET, Maire

Délégué de Waltentheim

M. Jean-Louis SCHOTT, Maire

Délégué de Wahlbach

M. André RUEHER, Maire

Délégué de Magstatt-Le-Bas

M. Lucien BRUNNER, Maire

Délégué de Geispitzen

M. Christian BAUMLIN, Maire

Délégué de Zaessingue

M. Roger ZINNIGER, Maire

Délégué de Knoeringue

M. André UEBERSCHLAG, Maire

Délégué de Brinckheim

M. Philippe GINDER, Maire

Délégué de Stetten

M. Jean-Luc MULLER, Adjoint au Maire

Délégué suppléant de Magstatt-le-Haut

M. Jean-Jacques BISSEL, Adjoint au Maire, à partir du point 6

Délégué de Liebenswiller

M. Hubert MULLER, Maire

A donné procuration :

Délégués de Saint-Louis

Mme Elisabeth GRAVA, Adjointe au Maire, à M. Philippe KNIBIELY

Mme Amal HOUDAF, Conseillère Municipale, à Mme Stéphanie GERTEIS

Délégués de Sierentz

M. Jean-Marie BELLIARD, Maire, à M. Gérard BURGET

Mme Catherine BARTH, Adjointe au Maire, à M. Benoît MARICHAL

Déléguée de Rosenau

Mme Sylviane SPINDLER-LIEGEON, Adjointe au Maire, à M. Thierry LITZLER

Délégué de Hagenthal-Le-Haut

M. Pierre PFENDLER, Maire, à M. André RUHER

Excusés

Déléguée de Saint-Louis

Mme Nawal FEGHOUL-FERHATI, Conseillère Municipale

Délégué de Bartenheim

M. Jacques GINTHER, Maire

Déléguée de Hégenheim

Mme Séverine WEIDER-NIGLIS, Conseillère Municipale

Délégué de Folgensbourg

M. Max DELMOND, Maire

Délégué de Koetzingue

M. Gérard ARBEIT, Maire

Délégué de Neuwiller

M. Alain ESCALIN, Maire

Déléguée de Magstatt-Le-Haut

Mme Florence HEITZ, Maire

Assistent :

Services de Saint-Louis Agglomération

M. Claude DANNER

Mme Catherine WISS

M. Etienne HEINRICH

M. Fabien LARMENIER

M. Jean-François VUILLEMARD

M. Hubert VAXELAIRE

M. Bruno LUSY

M. Florian GUTRON

Mme Jessica LANG

Mme Virginie MERCIER

Monsieur GIRNY donne lecture de l'ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 25 octobre 2017
2. Budgets supplémentaires 2017
 - 2.1 Budget supplémentaire principal
 - 2.2 Budget supplémentaire de l'assainissement
 - 2.3 Budget supplémentaire de l'eau
 - 2.4 Budget supplémentaire du Service d'enlèvement des ordures ménagères
 - 2.5 Budget supplémentaire de la Pépinière d'entreprises à Schlierbach
 - 2.6 Budget supplémentaire de la Petite Enfance
 - 2.7 Budget supplémentaire de la Maison de Santé de Folgensbourg
3. Ecritures comptables de régularisation par opérations d'ordre non budgétaire
4. Durée d'amortissement des immobilisations et subventions reçues
5. Suppression et intégration des budgets annexes « Enfance » et « Maison de Santé » dans le budget principal de Saint-Louis Agglomération
6. Financement des investissements inscrits au budget 2017 - Souscription d'un emprunt de 3 000 000 €
7. Garantie d'emprunt en faveur de l'AFAPEI de BARTENHEIM
8. Attribution de participations financières au Syndicat mixte d'aménagement du Technoport en vue du cofinancement des prestations financées par le Syndicat au titre du projet global « Euro3lys » et relatives au Quartier du Lys
9. Statuts - Détermination des compétences optionnelles de Saint-Louis Agglomération
10. Compétences optionnelles - Détermination de l'intérêt communautaire
11. Modification de l'état des effectifs
12. Fixation du taux de promotion dans le cadre des avancements de grade
13. Convention de collecte et de valorisation des certificats d'économies d'énergies (CEE)
14. Elaboration du Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) : convention avec ENEDIS pour l'obtention de données énergétiques territoriales
15. Service des Déchets Ménagers : Passation de marchés pour la fourniture et la livraison de gazole pour les véhicules du Service Environnement de SLA
16. Service des Déchets Ménagers : Passation de marchés pour la collecte, le transport et le traitement des matériaux collectés en déchetteries et sur la voie publique
17. Prolongement de la ligne 3 du tramway de Bâle à Saint-Louis : acquisition foncière auprès du Groupe Casino
18. Transports urbains : transport à la demande sur le périmètre de Saint-Louis Agglomération
19. Réseau DISTRIBUS : convention avec les BASLER VERKEHRS-BETRIEBE (BVB)
20. Convention fixant les modalités à mettre en œuvre pour le transfert des ouvrages du lotissement « Les Prés Verts » à Buschwiller dans les domaines publics respectifs de Saint-Louis Agglomération et de la Commune
21. Assainissement - Délégation de maîtrise d'ouvrage confiée à Saint-Louis Agglomération par la Commune de Hégenheim pour des travaux de voirie et autres trottoirs (aménagement de places de stationnement + reprofilage et soutènement de talus) rue de Buschwiller à Hégenheim
22. Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Président en vertu des délégations accordées par délibération du 18 janvier 2017
23. Divers

Sur la proposition de M. Girny, le Conseil de Communauté désigne M. Vincent STRICH, secrétaire de séance, M. Danner et Mme Wiss comme auxiliaires.

 Rapporteur : M. Girny

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 25 octobre 2017

Monsieur GIRNY demande si le procès-verbal de la séance du 25 octobre soulève des observations.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est approuvé et signé séance tenante par les membres présents.

 Rapporteur : M. Deichtmann

2. Budgets Supplémentaires 2017

2.1 Budget Supplémentaire principal

Monsieur DEICHTMANN présente le budget supplémentaire principal 2017 dont l'équilibre général s'établit comme suit :

| | B.P.+ DM 2017 | | B.S. 2017 | | Total budget 2017 | |
|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-------------------|-------------------|-----------------------|-----------------------|
| | Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes |
| Fonctionnement | 61 852 602,29 | 61 852 602,29 | 61 482,05 | 61 482,05 | 61 914 084,34 | 61 914 084,34 |
| Opérations réelles | 57 302 802,29 | 58 918 900,00 | 1 317 500,00 | -119 700,00 | 58 620 302,29 | 58 799 200,00 |
| Opérations d'ordre | 4 549 800,00 | 57 550,00 | -1 256 017,95 | 0,00 | 3 293 782,05 | 57 550,00 |
| Résultat reporté | | 2 876 152,29 | | 181 182,05 | 0,00 | 3 057 334,34 |
| | | | | | | |
| Investissement | 46 138 154,46 | 46 138 154,46 | 66 141,77 | 66 141,77 | 46 204 296,23 | 46 204 296,23 |
| Opérations réelles | 25 695 950,00 | 22 952 749,86 | 616 141,77 | 1 191 000,09 | 26 312 091,77 | 24 143 749,95 |
| Opérations d'ordre | 1 507 550,00 | 5 449 800,00 | -550 000,00 | -1 256 017,95 | 957 550,00 | 4 193 782,05 |
| Restes à réaliser | 15 220 764,34 | 17 735 604,60 | 0,00 | 0,00 | 15 220 764,34 | 17 735 604,60 |
| Résultat reporté | 3 713 890,12 | | 0,00 | 131 159,63 | 3 713 890,12 | 131 159,63 |
| | | | | | | |
| Budget Total | 107 990 756,75 | 107 990 756,75 | 127 623,82 | 127 623,82 | 108 118 380,57 | 108 118 380,57 |
| Opérations réelles | 82 998 752,29 | 81 871 649,86 | 1 933 641,77 | 1 071 300,09 | 84 932 394,06 | 82 942 949,95 |
| Opérations d'ordre | 6 057 350,00 | 5 507 350,00 | -1 806 017,95 | -1 256 017,95 | 4 251 332,05 | 4 251 332,05 |
| Restes à réaliser | 15 220 764,34 | 17 735 604,60 | 0,00 | 0,00 | 15 220 764,34 | 17 735 604,60 |
| Résultat reporté | 3 713 890,12 | 2 876 152,29 | 0,00 | 312 341,68 | 3 713 890,12 | 3 188 493,97 |

Le détail des prévisions budgétaires tant en dépenses qu'en recettes figure dans le document budgétaire conforme à l'instruction M14.

2.2 Budget Supplémentaire de l'assainissement

Monsieur DEICHTMANN présente le budget supplémentaire de l'assainissement 2017 dont l'équilibre général s'établit comme suit :

| | B.P. + DM 2017 | | B.S. 2017 | | Total budget 2017 | |
|-----------------------|----------------------|----------------------|-------------------|-------------------|----------------------|----------------------|
| | Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes |
| Exploitation | 5 460 568,32 | 5 460 568,32 | 196 000,00 | 196 000,00 | 5 656 568,32 | 5 656 568,32 |
| Opérations réelles | 2 578 250,00 | 4 472 900,00 | 196 000,00 | 196 000,00 | 2 774 250,00 | 4 668 900,00 |
| Opérations d'ordre | 2 882 318,32 | 653 830,00 | 0,00 | 0,00 | 2 882 318,32 | 653 830,00 |
| Résultat reporté | 0,00 | 333 838,32 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 333 838,32 |
| | | | | | | |
| Investissement | 7 923 170,24 | 7 923 170,24 | 40 000,00 | 40 000,00 | 7 963 170,24 | 7 963 170,24 |
| Opérations réelles | 6 761 340,24 | 2 495 380,96 | 40 000,00 | 40 000,00 | 6 801 340,24 | 2 535 380,96 |
| - Opérat nouvelles | 3 123 150,00 | 2 050 468,21 | 40 000,00 | 40 000,00 | 3 163 150,00 | 2 090 468,21 |
| - Restes à réaliser | 3 638 190,24 | 444 912,75 | 0,00 | 0,00 | 3 638 190,24 | 444 912,75 |
| Opérations d'ordre | 1 161 830,00 | 3 390 318,32 | 0,00 | 0,00 | 1 161 830,00 | 3 390 318,32 |
| Résultat reporté | 0,00 | 2 037 470,96 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 2 037 470,96 |
| | | | | | | |
| Budget Total | 13 383 738,56 | 13 383 738,56 | 236 000,00 | 236 000,00 | 13 619 738,56 | 13 619 738,56 |
| Opérations réelles | 9 339 590,24 | 6 968 280,96 | 236 000,00 | 236 000,00 | 9 575 590,24 | 7 204 280,96 |
| Opérations d'ordre | 4 044 148,32 | 4 044 148,32 | 0,00 | 0,00 | 4 044 148,32 | 4 044 148,32 |
| Résultat reporté | 0,00 | 2 371 309,28 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 2 371 309,28 |

Le détail des prévisions budgétaires tant en dépenses qu'en recettes figure dans le document budgétaire conforme à l'instruction M49.

2.3 Budget Supplémentaire de l'eau

Monsieur DEICHTMANN présente le budget supplémentaire de l'eau 2017 dont l'équilibre général s'établit comme suit :

| | B.P. + DM 2017 | | B.S. 2017 | | Total budget 2017 | |
|-----------------------|---------------------|---------------------|-------------|-------------|---------------------|---------------------|
| | Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes |
| Exploitation | 1 789 977,99 | 1 789 977,99 | 0,00 | 0,00 | 1 789 977,99 | 1 789 977,99 |
| Opérations réelles | 676 500,00 | 860 000,00 | 77 629,70 | 0,00 | 754 129,70 | 860 000,00 |
| Opérations d'ordre | 1 113 477,99 | 172 700,00 | -77 629,70 | 0,00 | 1 035 848,29 | 172 700,00 |
| Résultat reporté | 0,00 | 757 277,99 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 757 277,99 |
| | | | | | | |
| Investissement | 1 713 801,46 | 1 713 801,46 | 0,00 | 0,00 | 1 713 801,46 | 1 713 801,46 |
| Opérations réelles | 1 541 101,46 | 197 550,00 | 0,00 | 0,00 | 1 541 101,46 | 197 550,00 |
| - Opérat nouvelles | 1 426 671,76 | 160 750,00 | 0,00 | 0,00 | 1 426 671,76 | 160 750,00 |
| - Restes à réaliser | 114 429,70 | 36 800,00 | 0,00 | 0,00 | 114 429,70 | 36 800,00 |
| Opérations d'ordre | 172 700,00 | 1 113 477,99 | 0,00 | -77 629,70 | 172 700,00 | 1 035 848,29 |
| Résultat reporté | 0,00 | 402 773,47 | 0,00 | 77 629,70 | 0,00 | 480 403,17 |
| | | | | | | |
| Budget Total | 3 503 779,45 | 3 503 779,45 | 0,00 | 0,00 | 3 503 779,45 | 3 503 779,45 |
| Opérations réelles | 2 217 601,46 | 1 057 550,00 | 77 629,70 | 0,00 | 2 295 231,16 | 1 057 550,00 |
| Opérations d'ordre | 1 286 177,99 | 1 286 177,99 | -77 629,70 | -77 629,70 | 1 208 548,29 | 1 208 548,29 |
| Résultat reporté | 0,00 | 1 160 051,46 | 0,00 | 77 629,70 | 0,00 | 1 237 681,16 |

Le détail des prévisions budgétaires tant en dépenses qu'en recettes figure dans le document budgétaire conforme à l'instruction M49.

Après avoir entendu les explications de Monsieur DEICHTMANN et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté

- approuve, à l'unanimité, le budget supplémentaire de l'eau 2017 tel qu'il est présenté.

2.4 Budget Supplémentaire du Service d'enlèvement des ordures ménagères

Monsieur DEICHTMANN présente le budget supplémentaire du Service d'enlèvement des ordures ménagères 2017 dont l'équilibre général s'établit comme suit :

| | B.P. + DM 2017 | | B.S. 2017 | | Total budget 2017 | |
|-----------------------|---------------------|---------------------|-------------|-------------|---------------------|---------------------|
| | Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes |
| Exploitation | 1 371 522,49 | 1 371 522,49 | 0,00 | 0,00 | 1 371 522,49 | 1 371 522,49 |
| Opérations réelles | 1 254 242,71 | 1 200 500,00 | 0,00 | 0,00 | 1 254 242,71 | 1 200 500,00 |
| Opérations d'ordre | 117 279,78 | 22 500,00 | 0,00 | 0,00 | 117 279,78 | 22 500,00 |
| Résultat reporté | 0,00 | 148 522,49 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 148 522,49 |
| Investissement | 197 834,35 | 197 834,35 | 0,00 | 0,00 | 197 834,35 | 197 834,35 |
| Opérations réelles | 113 944,78 | 80 554,57 | 0,00 | 0,00 | 113 944,78 | 80 554,57 |
| - Opérat nouvelles | 104 779,78 | 50 255,57 | 0,00 | 0,00 | 104 779,78 | 50 255,57 |
| - Restes à réaliser | 9 165,00 | 30 299,00 | 0,00 | 0,00 | 9 165,00 | 30 299,00 |
| Opérations d'ordre | 22 500,00 | 117 279,78 | 0,00 | 0,00 | 22 500,00 | 117 279,78 |
| Résultat reporté | 61 389,57 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 61 389,57 | 0,00 |
| Budget Total | 1 569 356,84 | 1 569 356,84 | 0,00 | 0,00 | 1 569 356,84 | 1 569 356,84 |
| Opérations réelles | 1 368 187,49 | 1 281 054,57 | 0,00 | 0,00 | 1 368 187,49 | 1 281 054,57 |
| Opérations d'ordre | 139 779,78 | 139 779,78 | 0,00 | 0,00 | 139 779,78 | 139 779,78 |
| Résultat reporté | 61 389,57 | 148 522,49 | 0,00 | 0,00 | 61 389,57 | 148 522,49 |

Le détail des prévisions budgétaires tant en dépenses qu'en recettes figure dans le document budgétaire conforme à l'instruction M4.

Après avoir entendu les explications de Monsieur DEICHTMANN et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté

- approuve, à l'unanimité, le budget supplémentaire du Service d'enlèvement des ordures ménagères 2017 tel qu'il est présenté.

2.5 Budget Supplémentaire de la Pépinière d'entreprises à Schlierbach

Monsieur DEICHTMANN présente le budget supplémentaire de la Pépinière d'entreprises à Schlierbach 2017 dont l'équilibre général s'établit comme suit :

| | B.P. + DM 2017 | | B.S. 2017 | | Total budget 2017 | |
|-----------------------|-------------------|-------------------|-------------|-------------|-------------------|-------------------|
| | Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes |
| Exploitation | 222 358,02 | 222 358,02 | 0,00 | 0,00 | 222 358,02 | 222 358,02 |
| Opérations réelles | 132 005,02 | 174 265,65 | 0,00 | 0,00 | 132 005,02 | 174 265,65 |
| Opérations d'ordre | 90 353,00 | 38 880,00 | 0,00 | 0,00 | 90 353,00 | 38 880,00 |
| Résultat reporté | 0,00 | 9 212,37 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 9 212,37 |
| Investissement | 243 833,00 | 243 833,00 | 0,00 | 0,00 | 243 833,00 | 243 833,00 |
| Opérations réelles | 204 953,00 | 132 272,11 | 0,00 | 0,00 | 204 953,00 | 132 272,11 |
| - Opérat nouvelles | 102 973,00 | 92 687,61 | 0,00 | 0,00 | 102 973,00 | 92 687,61 |
| - Restes à réaliser | 101 980,00 | 39 584,50 | 0,00 | 0,00 | 101 980,00 | 39 584,50 |
| Opérations d'ordre | 38 880,00 | 90 353,00 | 0,00 | 0,00 | 38 880,00 | 90 353,00 |
| Résultat reporté | 0,00 | 21 207,89 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 21 207,89 |
| Budget Total | 466 191,02 | 466 191,02 | 0,00 | 0,00 | 466 191,02 | 466 191,02 |
| Opérations réelles | 336 958,02 | 306 537,76 | 0,00 | 0,00 | 336 958,02 | 306 537,76 |
| Opérations d'ordre | 129 233,00 | 129 233,00 | 0,00 | 0,00 | 129 233,00 | 129 233,00 |
| Résultat reporté | 0,00 | 30 420,26 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 30 420,26 |

Le détail des prévisions budgétaires tant en dépenses qu'en recettes figure dans le document budgétaire conforme à l'instruction M4.

Après avoir entendu les explications de Monsieur DEICHTMANN et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté

- approuve, à l'unanimité, le budget supplémentaire 2017 de la Pépinière d'entreprises à Schlierbach tel qu'il est présenté.

2.6 Budget Supplémentaire de la Petite Enfance

Monsieur DEICHTMANN présente le budget supplémentaire de la Petite Enfance 2017 dont l'équilibre général s'établit comme suit :

| | B.P. + DM 2017 | | B.S. 2017 | | Total budget 2017 | |
|-----------------------|---------------------|---------------------|------------------|------------------|---------------------|---------------------|
| | Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes |
| Fonctionnement | 1 449 745,00 | 1 449 745,00 | 8 300,00 | 8 300,00 | 1 458 045,00 | 1 458 045,00 |
| Opérations réelles | 1 393 580,00 | 1 432 572,73 | -7 100,00 | 8 300,00 | 1 386 480,00 | 1 440 872,73 |
| Opérations d'ordre | 56 165,00 | 9 250,00 | 15 400,00 | 0,00 | 71 565,00 | 9 250,00 |
| Résultat reporté | 0,00 | 7 922,27 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 7 922,27 |
| Investissement | 83 535,39 | 83 535,39 | 15 400,00 | 15 400,00 | 98 935,39 | 98 935,39 |
| Opérations réelles | 59 230,00 | 27 555,39 | 15 400,00 | 0,00 | 74 630,00 | 27 555,39 |
| - Opérat nouvelles | 59 230,00 | 27 399,59 | 15 400,00 | 0,00 | 74 630,00 | 27 399,59 |
| - Restes à réaliser | 0,00 | 155,80 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 155,80 |
| Opérations d'ordre | 9 250,00 | 55 980,00 | 0,00 | 15 400,00 | 9 250,00 | 71 380,00 |
| Résultat reporté | 15 055,39 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 15 055,39 | 0,00 |
| Budget Total | 1 533 280,39 | 1 533 280,39 | 23 700,00 | 23 700,00 | 1 556 980,39 | 1 556 980,39 |
| Opérations réelles | 1 452 810,00 | 1 460 128,12 | 8 300,00 | 8 300,00 | 1 461 110,00 | 1 468 428,12 |
| Opérations d'ordre | 65 415,00 | 65 230,00 | 15 400,00 | 15 400,00 | 80 815,00 | 80 630,00 |
| Résultat reporté | 15 055,39 | 7 922,27 | 0,00 | 0,00 | 15 055,39 | 7 922,27 |

Le détail des prévisions budgétaires tant en dépenses qu'en recettes figure dans le document budgétaire conforme à l'instruction M14.

Après avoir entendu les explications de Monsieur DEICHTMANN et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté

- approuve, à l'unanimité, le budget supplémentaire de la Petite Enfance 2017 tel qu'il est présenté.

2.7 Budget Supplémentaire de la Maison de Santé de Folgensbourg

Monsieur DEICHTMANN présente le budget supplémentaire de la Maison de Santé de Folgensbourg 2017 dont l'équilibre général s'établit comme suit :

| | B.P. + DM 2017 | | B.S. 2017 | | Total budget 2017 | |
|-----------------------|-----------------------|------------------|------------------|------------------|--------------------------|------------------|
| | Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes |
| Fonctionnement | 72 950,00 | 72 950,00 | 15 000,00 | 15 000,00 | 87 950,00 | 87 950,00 |
| Opérations réelles | 72 950,00 | 66 153,80 | 15 000,00 | 15 000,00 | 87 950,00 | 81 153,80 |
| Opérations d'ordre | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Résultat reporté | 0,00 | 6 796,20 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 6 796,20 |
| | | | | | | |
| Investissement | 0,00 | 0,00 | 3 350,00 | 3 350,00 | 3 350,00 | 3 350,00 |
| Opérations réelles | 0,00 | 0,00 | 3 350,00 | 3 350,00 | 3 350,00 | 3 350,00 |
| - Opérat nouvelles | 0,00 | 0,00 | 3 350,00 | 3 350,00 | 3 350,00 | 3 350,00 |
| - Restes à réaliser | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Opérations d'ordre | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Résultat reporté | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| | | | | | | |
| Budget Total | 72 950,00 | 72 950,00 | 18 350,00 | 18 350,00 | 91 300,00 | 91 300,00 |
| Opérations réelles | 72 950,00 | 66 153,80 | 18 350,00 | 18 350,00 | 91 300,00 | 84 503,80 |
| Opérations d'ordre | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Résultat reporté | 0,00 | 6 796,20 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 6 796,20 |

Le détail des prévisions budgétaires tant en dépenses qu'en recettes figure dans le document budgétaire conforme à l'instruction M14.

Après avoir entendu les explications de Monsieur DEICHTMANN et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté

- approuve, à l'unanimité, le budget supplémentaire 2017 de la Maison de Santé de Folgensbourg tel qu'il est présenté.

Rapporteur : M. Girny

3. Ecritures comptables de régularisation par opérations d'ordre non budgétaire

Dans le cadre de l'intégration de la dette des budgets de la Communauté d'Agglomération des Trois Frontières dans la dette des budgets de Saint-Louis Agglomération, il a été relevé des différences entre les montants réels des dettes et les soldes des bilans au 31 décembre 2016 (repris sur 2017) tant dans le budget principal que dans le budget annexe de l'assainissement de la CA3F soit :

- Budget principal : 135 633,97 € à régulariser par une opération d'ordre non budgétaire par un débit au compte 1641 et un crédit au compte 1021
- Budget annexe de l'assainissement : 95 940,28 € à régulariser par des opérations d'ordre non budgétaires par un débit au compte 1068 de 95 940,28 € et des crédits au compte 1641 pour 6 796,99 € et au compte 1681 pour 89 143,29 euros.

Le Conseil de Communauté autorise la passation de ces écritures de régularisation.

Rapporteur : M. Girny

04. Durée d'amortissement des immobilisations et subventions reçues

Suite à la création de Saint-Louis Agglomération au 1^{er} janvier 2017 et conformément aux articles L.2321-2-27° et R.2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'une part,

Vu les instructions budgétaires et comptables de la M14, M4 et M49, d'autre part,

Le Conseil de Communauté adopte, à compter de l'exercice 2018, les durées d'amortissement des immobilisations et des subventions reçues détaillées dans le tableau ci-dessous.

| Durée d'amortissement des immobilisations et subventions reçues | | | | |
|--|-------|-------|--|----------------|
| Nomenclature comptable | | | Catégories de biens | Durée en année |
| M14 | M4 | M49 | | |
| Biens dont la valeur est inférieure à 1000 € TTC | | | | 1 |
| Subventions reçues : Amortissement sur la même durée que le bien subventionné | | | | - |
| Immobilisations incorporelles | | | | |
| 202 | - | - | Documents d'urbanisme et numérisation du cadastre | 4 |
| 203.. | 203.. | 203.. | Frais d'études et frais d'insertion non suivis de réalisation et frais de recherche et de développement | 5 |
| 204.. | - | - | Subventions d'équipement versées finançant des biens mobiliers, matériel, études | 5 |
| | | | Subventions d'équipement versées finançant des bâtiments et installations | 30 |
| | | | Subventions d'équipement versées finançant projets d'infrastructures d'intérêt national (logements sociaux, très haut débit,...) | 40 |
| 205.. | 205.. | 205.. | Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels | 4 |
| 208.. | 208.. | 208.. | Autres immobilisations incorporelles | 4 |
| Nomenclature comptable | | | Catégories de biens | Durée en année |
| M14 | M4 | M49 | | |
| Immobilisations corporelles | | | | |
| 2121 | - | - | Plantations d'arbres et d'arbustes | 15 |
| - | - | 213.. | Bâtiments d'exploitation (réservoirs, hangar stockage boues,...) | 40 |
| - | 213.. | - | Constructions, installations générales, agencements, aménagements | 15 |
| 21318 | - | - | Autres bâtiments publics (déchetteries, Centre technique, COSEC,...) | 20 |
| | | | Immeubles productifs de revenus : | |
| | | | - Pépinières d'entreprises, MHA, Palmrain, Médecine du | 20 |

| | | | | |
|-------|-------|-------|---|------------|
| 2132 | - | - | travail, Holo3, ... | |
| | | | - Maison du Lertzbach | 50 |
| 2142 | - | - | Constructions sur sol d'autrui - Immeubles productifs de revenus | selon bail |
| - | 214.. | 2145. | Constructions sur sol d'autrui - Installations générales, agencements, aménagements | selon bail |
| | - | 2151 | Bassins d'orage, chambres de comptage | 60 |
| | - | 2151 | Stations d'épuration | 30 |
| | 215.. | - | Déchetteries, aménagements déchetteries | 15 |
| | 215.. | - | Conteneurs, outillages, matériels | 10 |
| - | - | 21531 | Réseaux d'adduction d'eau | 40 |
| - | - | 21532 | Réseaux d'assainissement | 60 |
| - | - | 2154 | Matériels et outillages industriels | 5 |
| 2156. | - | - | Matériels d'incendie et de défense civile | 5 |
| . | | | | |
| - | - | 2156. | Matériels spécifiques d'exploitation | 10 |
| | | . | | |
| 21571 | - | - | Matériels roulants de voirie (BOM, portes-caissons, compacteurs,...) | 8 |
| 21578 | - | - | Autres matériels et outillages de voirie (bacs, bâches, conteneurs de tri, ...) | 5 |
| - | - | 2157 | Agencements et aménagements du matériel et outillage industriels | 8 |
| 2158 | - | - | Autres installations, matériels et outillages techniques | 5 |
| 21738 | - | - | Autres constructions mise à disposition (Centre nautique SL, ...) | 15 |
| 2181 | 2181 | 2181 | Installations générales, agencements et aménagements divers | 8 |
| 2182 | 2182 | 2182 | Matériel de transport - véhicules légers | 5 |
| 2182 | 2182 | 2182 | Matériel de transport - véhicules utilitaires, minibus, ... | 8 |
| 2183 | 2183 | 2183 | Matériels de bureau et matériels informatiques ou électroniques | 4 |
| 2184 | 2184 | 2184 | Mobiliers | 8 |
| 2188 | 2188 | 2188 | Autres immobilisations corporelles | 5 |

Rapporteur : M. Girny

05. Suppression et intégration des budgets annexes "Enfance" et "Maison de Santé" dans le budget principal de Saint-Louis Agglomération

A sa création au 1^{er} janvier 2017, Saint-Louis Agglomération a repris, notamment, les budgets annexes « Enfance » et « Maison de Santé » de l'ex-Communauté de Communes de la Porte du Sundgau.

L'activité de ces deux services n'étant pas soumise au régime de la TVA, les opérations budgétaires et comptables relatives aux deux budgets annexes peuvent être intégrées au budget principal de Saint-Louis Agglomération et suivi de façon détaillée à travers la présentation croisée nature/fonction réglementairement applicable à ce budget.

Le Conseil de Communauté approuve l'intégration au budget principal de Saint-Louis Agglomération du suivi budgétaire des services « Enfance » et « Maison de Santé » et la suppression des deux budgets annexes avec effet au 1^{er} janvier 2018.

Rapporteur : M. Girny

06. Financement des investissements inscrits au budget 2017 - Souscription d'un emprunt de 3 000 000 €

Pour financer les opérations d'investissement prévues dans son budget 2017 pour un montant total de 8 405 000 € (hors construction du TRAM 3 et du Park and Ride sur le parvis Ouest de la gare de Saint-Louis) et dont certaines ne seront réalisées qu'en 2018 par report sur cet exercice, Saint-Louis Agglomération doit faire appel à l'emprunt à hauteur de 3 000 000 €.

Après consultation de plusieurs établissements bancaires, il est proposé de retenir l'offre de financement présentée le 17 novembre 2017 par la BANQUE POSTALE aux conditions suivantes :

| | | |
|-------------------------------|---|---|
| - Score GISSLER | : | 1 A |
| - Montant du contrat de prêt | : | 3 000 000 EUR |
| - Durée du contrat de prêt | : | 15 ans |
| - Versement des fonds | : | En 1,2 ou 3 fois avant la date limite du 17 janvier 2018 |
| - Périodicité | : | Trimestrielle |
| - Mode d'amortissement | : | Constant |
| - Taux d'intérêt annuel | : | Taux fixe de 1,16 % |
| - Base de calcul des intérêts | : | Mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours |
| - Remboursement anticipé | : | Possible à une date d'échéance d'intérêt, pour tout ou partie du montant du capital dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle avec un préavis de 50 jours calendaires |
| - Commission d'engagement | : | 0,10 % du montant du contrat de prêt soit 3 000 € |
| - Taux effectif global | : | 1,17 % l'an soit un taux de période de 0,294 % pour une durée de période de 3 mois |

Le Conseil de Communauté :

- après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-4BP-2017-06 y attachées proposées par la Banque Postale,
 - après en avoir délibéré, à l'unanimité :
 - décide de souscrire un emprunt de 3 000 000 € auprès de la Banque Postale aux conditions visées dans l'exposé de M. Girny, Président
 - autorise le Président à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative à ce contrat de prêt à intervenir avec la Banque Postale et l'habilite à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et lui donne tous pouvoirs à cet effet.

Rapporteur : M. Girny

07. Garantie d'emprunt en faveur de l'AFAPEI de Bartenheim

L'AFAPEI de Bartenheim a remporté un appel à projet relatif à l'extension de 10 places d'hébergement et/ou d'accueil de jour pour un public adulte en situation complexe de handicap avec altération de leurs capacités de décisions et d'actions dans les actes essentiels de la vie quotidienne.

Le coût de construction est validé pour un montant de 1 312 000 € TTC, frais d'architecte, de bureaux d'études et de contrôle inclus.

Pour le financement de cette opération, l'AFAPEI doit recourir à l'emprunt à hauteur de 1 200 000 euros.

L'association a décidé de retenir l'offre de la Caisse de Crédit Mutuel Rhin Jura ayant son siège à BARTENHEIM.

Les caractéristiques principales de ce prêt sont les suivantes :

- Montant : 1 200 000 EUR
- Durée : 19 ans
- Taux effectif global annuel : 1,30 %
- Echéances : Trimestrielles soit 76 trimestrialités consécutives de 17 845,18 EUR
- Remboursement anticipé possible moyennant une indemnité actuarielle.

L'AFAPEI sollicite la garantie de Saint-Louis Agglomération à hauteur de 100 % du montant du prêt.

Compte tenu de l'utilité publique de l'AFAPEI de BARTENHEIM pour la population de l'Agglomération, le Conseil de Communauté réserve une suite favorable à cette demande et autorise le Président à signer tous documents se rapportant à la garantie de l'emprunt souscrit par l'AFAPEI auprès de la Caisse de Crédit Mutuel Rhin Jura de Bartenheim.

Rapporteur : M. Girny

08. Attribution de participations financières au Syndicat Mixte d'aménagement du Technoport en vue du cofinancement des prestations financées par le Syndicat au titre du projet global "Euro3lys" et relatives au Quartier du Lys

Le Syndicat mixte d'aménagement du Technoport (SMAT) a mené depuis 2016 différentes études et actions, que ce soit dans son budget d'investissement (études de circulation) que de fonctionnement (démarches de communication), qui concernent à la fois le site du Technoport qui relève de sa compétence, que le Quartier du Lys qui relève de la seule compétence de Saint-Louis Agglomération.

En effet, il est rappelé notamment, que pour une question de meilleure visibilité de ces projets concomitants et complémentaires, il a été décidé de les désigner sous la même marque « Euro3lys ».

Les différentes démarches portées dans ce cadre sont actuellement financées exclusivement par le SMAT.

Ainsi, il est proposé que SLA apporte annuellement au SMAT une subvention visant à couvrir 1/3 des dépenses engagées pour le compte du projet d'ensemble « Euro3lys », les terrains situés sur le Quartier du Lys représentant 1/3 de la superficie total des projets.

Le projet de convention ci-joint précise les modalités de ce subventionnement avec effet rétroactif pour les dépenses engagées en 2016.

Le Conseil de Communauté :

- approuve le versement de participations financières au Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Technoport des Trois Frontières pour les travaux menés dans le cadre du projet « Euro3lys » et bénéficiant directement au projet de Quartier du Lys,
- approuve la convention,
- autorise le Président à signer ladite convention et tout acte y afférent.

Rapporteur : M. Girny

09. Statuts - Détermination des compétences optionnelles de Saint-Louis Agglomération

Dans le cadre de la fusion intervenue au 1^{er} janvier 2017 et conformément aux articles L5211-41-3 du CGCT et 35 de la loi NOTRE du 7 août 2015, les compétences optionnelles gérées par l'une ou l'autre des trois intercommunalités ont été maintenues en l'état pour une période transitoire d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2017.

Il convient dorénavant de déterminer les blocs de compétences optionnelles exercés de plein droit en lieu et place des communes membres par Saint-Louis Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2018.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve l'exercice par Saint-Louis Agglomération des compétences optionnelles suivantes à compter du 1^{er} janvier 2018 :

- Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire ;

Lorsque la Communauté d' Agglomération exerce la compétence « création ou aménagement et entretien de voirie communautaire » et que son territoire est couvert par un plan de déplacements urbains, la circulation d'un service de transport collectif en site propre entraîne l'intérêt communautaire des voies publiques supportant cette circulation et des trottoirs adjacents à ces voies. Toutefois, l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale peut, sur certaines portions de trottoirs adjacents, limiter l'intérêt communautaire aux seuls équipements affectés au service de transport collectif ;

- En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;
 - Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;
 - Action sociale d'intérêt communautaire ;
- **demande au Préfet du Département de modifier les statuts en conséquence.**

Rapporteur : M. Girny

10. Compétences optionnelles - Détermination de l'intérêt communautaire

L'intérêt communautaire fixe la ligne de partage des compétences entre les communes membres et l'EPCI. C'est le moyen, pour certaines compétences énumérées par la loi, de laisser au niveau communal des compétences de proximité et de transférer à l'EPCI les missions, qui par leur coût, leur technicité, leur ampleur ou leur caractère structurant, s'inscrivent dans une logique intercommunale.

Ainsi, conformément à l'article L5216-5-III du CGCT, il convient de définir l'intérêt communautaire propre à chacune des compétences optionnelles exercées par Saint-Louis Agglomération afin d'en préciser le contenu.

le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **décide de définir l'intérêt communautaire pour les compétences optionnelles exercées par Saint-Louis Agglomération comme suit :**
- Pour la compétence - Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire ;

Sont d'intérêt communautaire :

- Les études, construction, aménagement et entretien y compris de l'éclairage public et des installations de sécurité routière des voiries suivants :
 - le Boulevard d'Alsace, à Village-Neuf et à Huningue, y compris le parking de la Piste du Rhin, à Village-Neuf,
 - la Route EDF de Village-Neuf à Kembs,
 - le Boulevard de l'Europe entre la RD 105 à Hésingue et l'Avenue du Général de Gaulle à Saint-Louis,

- la voie de desserte du Collège Gérard de Nerval et de la piscine couverte intercommunale entre la rue de Michelfelden et la RD 107 à Village-Neuf,
- les études portant sur le contournement Est de Hégenheim / Hésingue.
- o La participation à des aménagements routiers relevant de l'Etat, du Département ou des communes membres.
- o La création, aménagement et gestion des parcs de stationnement suivants :
 - les parcs de stationnement à l'ouest de la gare de Saint-Louis
 - le parc de stationnement de la gare de Bartenheim
 - le parc de stationnement de la gare de Sierentz
- o L'entretien du parking relais au niveau de l'échangeur A35/D19B3 de Sierentz
- o La participation aux actions visant à développer les plateformes multimodales.
- o L'entretien de la passerelle des 3 Pays selon les modalités de la convention de coopération passée avec la Ville de Weil am Rhein.
- o La participation aux études et à la construction d'ouvrages de franchissement du Rhin.
- o La création et l'entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides ou la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

L'exploitation peut comprendre l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de recharge.
- o La création et l'entretien des pistes cyclables figurant dans le projet de schéma communautaire des pistes cyclables, existantes et à réaliser à court, moyen et long terme.
- o La création et l'entretien des sentiers pédestres figurant dans le projet de schéma communautaire des sentiers pédestres, existants et à réaliser à court, moyen et long terme.
- Pour la compétence - Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;

Sont d'intérêt communautaire :

- o La construction, extension, entretien, fonctionnement et animation de la piscine couverte à Village Neuf et du centre nautique Pierre de Coubertin à Saint-Louis.
- o La construction, extension, entretien, fonctionnement et animation d'équipements sportifs à vocation intercommunale rue de Michelfelden à Village-Neuf et rue du collège à Hégenheim.

- La construction, extension, entretien et fonctionnement de la Médiathèque « La Citadelle » à Sierentz, y compris l'organisation du réseau des bibliothèques communales qui lui est rattaché.
- Pour la compétence - Action sociale d'intérêt communautaire ;

Sont d'intérêt communautaire :

Dans le domaine de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse

- La construction, extension, entretien et fonctionnement des Relais d'Assistantes Maternelles (R.A.M.) ;
- La construction, extension, entretien et fonctionnement des structures d'accueil suivantes :
 - Le Multi-accueil Les Trois cygnes à Landser
 - Le Multi-accueil Les Lucioles à Sierentz
 - Le Multi-accueil Les Loustics à Ranspach le Bas
 - Le Multi-accueil Tom Pouce à Hagenthal le Bas.
- L'organisation et la gestion de Centres de Loisirs sans Hébergement pendant les vacances scolaires, en complément ou à la place des communes membres, à l'exception des communes de Bartenheim, Blotzheim, Buschwiller, Hégenheim, Hésingue, Huningue, Kembs, Rosenau, Saint-Louis et Village-Neuf ;
- L'organisation et la gestion de séjours et animations pendant les vacances scolaires, en complément ou à la place des communes membres, à l'exception des communes de Bartenheim, Blotzheim, Buschwiller, Hégenheim, Hésingue, Huningue, Kembs, Rosenau, Saint-Louis et Village-Neuf ;

Dans le domaine des personnes âgées, de la dépendance et du handicap

- La gestion locative, les aménagements et les extensions de l'EHPAD « Maison du Lertzbach » à Saint-Louis ;
- La participation au financement de la construction, de l'extension et de l'aménagement des EHPAD et autres structures pour personnes âgées dépendantes situées sur le territoire communautaire et si elles sont portées par des organismes publics ou des associations habilitées ;

La participation aux pôles gérontologiques ;

- La participation aux actions favorisant le maintien à domicile ou visant à améliorer les conditions de vie des personnes âgées ;
- Les actions en faveur des personnes handicapées.

Dans le domaine de la santé

- La construction, extension, entretien et fonctionnement de la Maison de Santé à Folgensbourg
- **décide d'appliquer cette définition de l'intérêt communautaire à compter du 1^{er} janvier 2018.**

Rapporteur : M. Girny

11. Personnel - Modification de l'état des effectifs

Il est proposé au Conseil de Communauté d'approuver, avec l'accord du Bureau, les modifications suivantes de l'état des effectifs qui ont pour objectif principal de toiler, après consolidation, les tableaux des effectifs des trois intercommunalités fusionnées et de renforcer certains services dans le cadre de la fusion.

1) Création de postes

Pour la Direction des Relations Publiques et de la Communication

- Un poste d'attaché territorial à temps complet

Pour le service des Systèmes d'Information

- Un poste de chargé de mission « développement numérique » à temps complet

Compte tenu de la nature de la mission limitée dans le temps, l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel de catégorie A justifiant d'une expérience concluante dans le domaine des usages numériques.

Cet emploi sera pourvu pour une durée déterminée de 3 ans renouvelable par reconduction expresse, conformément à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment à son article 3-3 autorisant le recrutement d'agents contractuels de catégorie A lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifie.

La rémunération sera fixée par référence à l'échelle indiciaire des attachés territoriaux, comprise entre les indices bruts 434 et 810.

Pour la Direction des Ressources humaines

- Un poste de rédacteur territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet

Pour le service de la documentation et des archives

- Un poste d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2^{ème} classe à temps complet

Pour la Direction de l'Aménagement

- Un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet

Pour la Direction du Patrimoine et des infrastructures

- Un poste de technicien territorial à temps complet

Pour le service de la Petite Enfance

- Un poste de rédacteur territorial à temps complet

- Un poste d'infirmier territorial en soins généraux de classe normale à temps complet

2) Suppression des postes

- Un poste d'Administrateur territorial à temps complet
- Un poste de Puéricultrice de classe supérieur à temps complet
- Un poste d'infirmier territorial en soins généraux de classe normale à temps non complet à raison de 14/35èmes
- Deux postes d'Adjoint technique Territorial à temps complet

Ces emplois pourront être occupés par des agents contractuels recrutés à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

Les crédits nécessaires aux rémunérations et aux charges sociales correspondant aux emplois et aux grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice 2017 au chapitre 012 et aux articles prévus à cet effet.

Le Conseil de Communauté approuve, par 70 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention la modification du tableau des effectifs avec effet au 01/12/2017

Rapporteur : M. Girny

12. Fixation du taux de promotion dans le cadre des avancements de grade

L'avancement de grade est un mode de progression au sein des cadres d'emplois. Il se distingue de la promotion interne qui permet de changer de cadre d'emplois, voire de catégorie.

En application de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à l'un des grades d'avancement de leur cadre d'emplois est déterminé par l'application d'un taux de promotion à l'effectif des agents remplissant les conditions pour cet avancement de grade.

Certains cadres d'emplois n'étaient pas visés par les délibérations respectives instituant les taux de promotion de grade dans les trois intercommunalités qui ont fusionné le 1^{er} janvier 2017 pour donner naissance à Saint-Louis Agglomération.

Dès lors, une mise à jour des ratios d'avancements de grade s'avère nécessaire.

Ainsi, il est proposé de fixer, après avis favorable du Comité Technique réuni le 17 octobre 2017, le taux de promotion à 100% pour l'ensemble des cadres d'emplois et des grades de Saint-Louis Agglomération.

Etant entendu que le taux de promotion détermine le nombre maximum d'agents pouvant être promu à l'un des grades d'avancement mais que l'inscription au tableau soumis à la Commission Administrative Paritaire compétente relève du pouvoir discrétionnaire de l'autorité territoriale, le Président, qui établira un classement par ordre de mérite.

Enfin, sauf nouvelle décision de l'assemblée délibérante après avis du comité technique, le taux de promotion ainsi fixé sera reconduit d'année en année.

Par conséquent, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **fixe à 100 % le taux de promotion des avancements de grade pour l'ensemble des cadres d'emplois de Saint-Louis Agglomération.**

Rapporteur : M. Litzler

13. Convention de collecte et de valorisation des certificats d'économies d'énergies

1. Le dispositif des certificats d'économie d'énergie (CEE)

Le dispositif des CEE a été mis en place par la loi POPE de 2005. Il vise à obliger les fournisseurs d'énergie (électricité, gaz, chaleur, froid, fioul domestique) à réaliser des économies d'énergie en entreprenant différentes actions auprès des consommateurs dont les collectivités.

Ce dispositif permet aux collectivités d'obtenir, en contrepartie de travaux ou d'opérations permettant de réaliser des économies d'énergie, des certificats émis par le Pôle National des CEE. Ces certificats peuvent ensuite être vendus à des Obligés (fournisseurs d'énergie) via une plateforme électronique (plateforme Emmy), selon un prix variable en fonction de l'offre et de la demande.

Ce dispositif offre donc un levier financier pour les collectivités.

La condition de prise en compte des dossiers CEE par la plateforme nationale est d'avoir un volume conséquent de kWh économisés.

Les critères à suivre sont :

- Un volume de 50 GWh minimum (50 000 000 kWh d'énergie économisée) pour déposer une demande sur la plateforme ;
- Un délai de 12 mois maximum entre la fin de l'action et le dépôt du dossier sur la plateforme ;
- Les travaux et les mises en place doivent être réalisés par des professionnels.

2. Objectif de la convention

Étant donné qu'il est possible pour les collectivités de se regrouper pour atteindre le volume minimum précisé ci-dessus, **Saint-Louis Agglomération propose donc de collecter, monter les dossiers et valoriser les CEE au meilleur prix pour le compte des communes-membres via la signature d'une convention de partenariat.**

Il convient de souligner que l'article 5 de la convention stipule que Saint-Louis Agglomération reversera aux Communes 70 % du produit de la vente des certificats concernant les opérations qu'elles réaliseront.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve la convention,
- autorise le Président à signer ladite convention avec chaque commune volontaire,
- autorise le Président à prendre toute mesure nécessaire à sa mise en œuvre.

Rapporteur : M. Litzler

14. Elaboration du Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) : convention avec ENEDIS pour l'obtention de données énergétiques territoriales

L'élaboration du Plan Climat-Air-Énergie Territorial comprend différents volets : un diagnostic, une stratégie territoriale, un plan d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation.

Le diagnostic doit donc être réalisé sur le périmètre de Saint-Louis Agglomération. Il porte sur les émissions de gaz à effet de serre et de polluants de l'air, les consommations et productions énergétiques, les réseaux de distribution d'énergie (énergies renouvelables) et la vulnérabilité aux effets du changement climatique.

Enedis, créée le 1^{er} janvier 2008 sous le nom d'ERDF, est le gestionnaire du Réseau Public de Distribution d'Electricité sur sa zone de desserte exclusive, conformément aux dispositions de l'article L. 111-52 du code de l'énergie. Enedis propose différents services, gratuits ou facturés, qui sont accessible aux collectivités via la signature d'une convention-chapeau. Elle permet notamment la mise à disposition de données brutes chiffrées et de données cartographiques à l'échelle du territoire de Saint-Louis Agglomération.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve la convention-chapeau entre SAINT-LOUIS AGGLOMERATION et ENEDIS aux conditions de cette dernière ;
- autorise Monsieur le Président à signer ladite convention et les documents liés.

Rapporteur : M. Latscha

15. Service des Déchets Ménagers : Passation de marchés pour la fourniture et la livraison de gazole pour les véhicules du Service Environnement de SLA

Le marché relatif à la fourniture de gazole arrivant à échéance, une nouvelle consultation selon la procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée.

Il s'agit plus particulièrement d'un accord-cadre de fournitures mono-attributaire à bons de commande avec minimum et maximum exprimés en quantité passé en application des articles 78 et 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Les bons de commande seront susceptibles de varier pour la durée initiale du marché définie ci-après dans les limites suivantes :

| Quantité minimum annuelle | Quantité maximum annuelle |
|---------------------------|---------------------------|
| 160 000 litres de gazole | 240 000 litres de gazole |

Le marché d'une durée d'une année jusqu'au 31 décembre 2018 sera reconductible 3 fois par période d'une année par tacite reconduction, sans que sa durée puisse excéder 4 ans.

L'analyse des offres a permis de classer en première position l'offre suivante :

Offre de la société BOLLORE (68400 RIEDISHEIM) pour un montant estimatif annuel de 198 000 €HT.

Ce choix a été confirmé par la CAO qui s'est réunie le 28 novembre 2017 et il est par conséquent proposé au Conseil d'autoriser le Président à signer le marché à intervenir.

Le Conseil de Communauté, approuve à l'unanimité cette proposition.

Rapporteur : M. Latscha

16. Service des Déchets Ménagers : Passation de marchés pour la collecte, le transport et le traitement des matériaux collectés en déchetteries et sur la voie publique

Les marchés relatifs à la collecte, au transport et au traitement des matériaux collectés en déchetteries et sur la voie publique de l'ex-Communauté d'Agglomération des Trois Frontières arrivant à expiration le 31 décembre 2017, une nouvelle consultation selon la procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée.

L'analyse des offres, préalable à la Commission d'Appel Offres prévue le mardi 28 novembre 2017, a permis de classer en première position les offres suivantes :

Lot N° 1 : Transport et traitement des encombrants : société Suez RV Nord Est pour un montant moyen estimatif annuel de 570 k€HT ;

Lot N° 2 : Transport et traitement des gravats : société Roellinger & Fils pour un montant moyen estimatif annuel de 58 k€HT ;

Lot N° 3 : Transport et traitement des déchets verts : Groupement composé de la société Sundgau Compost - et société Roellinger & Fils pour un montant moyen estimatif annuel de 205 k€HT ;

Lot N° 4 : Transport et traitement du bois : société Suez RV Nord Est pour un montant moyen estimatif annuel de 150 k€HT ;

Lot N° 5 : Collecte, transport et tri des matériaux recyclables : société Schroll pour un montant moyen estimatif annuel de 373 k€HT (dont 769 k€HT en dépenses et en moyenne 396 k€HT de recettes issus de la revente des matériaux) ;

Lot N° 6 : Collecte, transport et transfert du verre : société Recycal pour un montant moyen estimatif annuel de 59 k€HT ;

Lot N° 7 : Collecte, transport et traitement des déchets dangereux : société Tredi pour un montant moyen estimatif annuel de 62k€HT.

Ces marchés, d'une durée de quatre ans soit jusqu'au 31 décembre 2021, représentent un montant global d'environ 7,5M€HT sur toute la période et sont traités à prix unitaires.

Le Conseil de Communauté, en accord avec la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie en séance le 28 novembre 2017, autorise le Président à signer les marchés à intervenir.

Rapporteur : M. Girny

17. Prolongement de la ligne 3 du tramway de Bâle à Saint-Louis : acquisition foncière auprès du Groupe Casino

Par délibération en date du 25 mars 2015 la CA3F avait approuvé le principe de l'acquisition, aux fins d'incorporation au projet d'extension de la ligne 3 du tramway de Bâle à Saint-Louis, de terrains appartenant au Groupe Casino.

Après arpentage, les parcelles concernées sont cadastrées :

Ville de Saint-Louis,

- Section 22 parcelle n° 323 pour 818 m²

- Section BN parcelle n° 74 pour 27 m²
- Section 22 n° 316 pour 152 m²
- Section BN n° 322 pour 577 m²

Soit une surface totale de 1 574 m²

En vertu de l'accord transactionnel fondé sur une base de 9 000 euros par are, le montant de la transaction à conclure s'élève en définitive à 141 660 euros HT net vendeur à majorer de l'indemnité de remploi due dans le cadre de l'article R13-46 du Code de l'expropriation, soit 15 166 euros. Ces montants sont conformes à l'estimation de France Domaine.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve l'acquisition des terrains d'une surface totale de 1 574 m² appartenant au Groupe Casino et tombant dans l'emprise du projet d'extension de la ligne 3 du tramway de Bâle à Saint-Louis au prix de 9 000 euros l'are soit 141 660 euros HT net vendeur à majorer de l'indemnité de remploi 15 166 euros dans le cadre de l'article R13-46 du Code de l'expropriation ;
- approuve la prise en charge des frais de notaire et accessoires résultant de la rédaction de l'acte de vente ;
- autorise Monsieur le Président à signer tous les actes relatifs à cette transaction.

Rapporteur : M. Zoellé

18. Transports urbains : transport à la demande sur le périmètre de Saint-Louis Agglomération

Un transport à la demande (dénommé TAD de la Porte du Sundgau) a été mis en place en 2008 sur le territoire de l'ancienne CC Porte du Sundgau.

Suite à la création de Saint-Louis Agglomération, une étude de transport et mobilité confiée au Cabinet Transamo a été lancée à l'échelle du territoire élargi.

Cette étude a donné lieu à un diagnostic (volet 1), puis à l'élaboration d'un projet de restructuration du réseau de transport urbain à court terme (volet 2), en vue de répondre à 2 échéances :

- Fin du marché de transport à la demande sur le territoire de l'ancienne CC Porte du Sundgau au 31 décembre 2017 ;
- Fin de la délégation de service public du réseau de bus urbain sur le territoire de l'ancienne CA des Trois Frontières au 31 décembre 2018.

Il est proposé, avec effet au 1^{er} janvier 2018, de maintenir le transport à la demande sur le territoire de l'ex-Communauté de Communes de la Porte du Sundgau et de le déployer sur l'ex-Communauté de Communes du Pays de Sierentz.

En raison de ce maintien et de ce déploiement, il convient de mettre à jour les tarifs du service de transport à la demande à compter du 1^{er} janvier 2018.

Il est ainsi proposé de fixer les tarifs d'utilisation du service de transport à la demande de la manière suivante :

- 1 course à l'intérieur du périmètre de Saint-Louis Agglomération : 2€
- 1 course à destination ou au départ d'un point situé hors du périmètre de Saint-Louis Agglomération : 3€

Il est précisé qu'un aller-retour compte pour 2 courses.

Le Conseil de Communauté, approuve à l'unanimité ces propositions.

Rapporteur : M. Zoellé

19. Transports urbain - Réseau DISTRIBUS : convention avec les BASLER VERKEHRS-BETRIEBE (BVB)

Par convention en date du 26 mars 1998, renouvelée le 17 février 2006 et le 12 septembre 2012, les BASLER VERKEHRS-BETRIEBE (BVB) ont intégré au réseau DISTRIBUS l'exploitation des lignes de bus urbains n° 603 et 604 sur territoire de la Communauté Tarifaire du nord-ouest de la Suisse (TNW).

Cette convention prend fin le 9 décembre 2017, au moment de la mise en service du tram 3 sur la liaison Bourgfelden Frontière - Saint Louis Gare.

Afin de permettre la continuité de l'exploitation des transports transfrontaliers tant en tramway qu'en bus, une nouvelle convention doit être conclue entre les BASLER VERKEHRS-BETRIEBE (BVB), SAINT-LOUIS AGGLOMERATION et l'Exploitant du Réseau DISTRIBUS.

Aux termes et aux conditions de cette convention, les BVB chargent l'exploitant du réseau DISTRIBUS de l'exploitation des lignes de bus urbains 603 et 604 sur territoire de la Communauté Tarifaire du nord-ouest de la Suisse (TNW).

En outre, l'exploitant du réseau DISTRIBUS est également autorisé à exploiter la ligne 607 de la frontière (Avenue de Bâle / Elsässerstrasse) jusqu'à Schiffflände sur le parcours des lignes 603 et 604 ainsi que la ligne transfrontalière 608 entre la douane à Allschwil et Bachgraben.

Le Conseil de Communauté par 71 voix pour et 1 voix contre :

- approuve la conclusion de la convention jointe en annexe entre SAINT-LOUIS AGGLOMERATION, les BASLER VERKEHRS-BETRIEBE (BVB) et l'Exploitant du Réseau DISTRIBUS pour l'exploitation des lignes de bus urbains transfrontalières 603, 604, 607 et 608 aux conditions de cette dernière ;
- autorise Monsieur le Président à signer ladite convention.

Rapporteur : M. Tritsch

20. Assainissement

Convention fixant les modalités à mettre en œuvre pour le transfert des ouvrages du lotissement « Les Prés Verts » à Buschwiller dans les domaines publics respectifs de Saint-Louis Agglomération et de la Commune

Mr KARADAG Oguz, aménageur privé, a été autorisé à lotir le lotissement « Les Prés Verts » à Buschwiller en application d'un arrêté de transfert délivré le 5 septembre 2007 par le Maire de la commune.

La commune de Buschwiller, au travers d'une convention signée le 13 février 2007 s'est engagée à accepter le transfert de propriété et à incorporer dans le domaine public communal la totalité des équipements communs et voiries du lotissement, une fois les travaux achevés et réceptionnés définitivement par la Commune et les services concessionnaires.

En raison de différents désordres constatés dans la viabilisation du lotissement et de la non-exécution complète du programme de travaux, ce transfert n'a toujours pas eu lieu à ce jour.

La présente convention tripartite a pour objet de fixer les conditions à remplir par l'aménageur, pour que ce transfert puisse enfin avoir lieu.

Saint-Louis Agglomération est pleinement concernée par cette affaire au travers de la compétence assainissement qu'elle exerce sur le territoire de la commune de Buschwiller.

Le Conseil de la Communauté :

- approuve le projet de convention;
- autorise le Président à le signer.

Rapporteur : M. Tritsch

21. Assainissement - Délégation de maîtrise d'ouvrage confiée à Saint-Louis Agglomération par la Commune de Hégenheim pour des travaux de voirie et autres trottoirs (aménagement de places de stationnement + reprofilage et soutènement de talus) rue de Buschwiller à Hégenheim

Saint-Louis Agglomération compétente en matière d'assainissement renouvelle le réseau rue de Buschwiller à Hégenheim.

Ces travaux nécessiteront l'ouverture de la mi-chaussée et des trottoirs.

La Commune de Hégenheim souhaite profiter de ces travaux d'assainissement pour effectuer des travaux d'aménagement (places de stationnement, reprofilage et soutènement de talus...) dans le secteur concerné par les travaux de SLA.

Il est judicieux d'entreprendre ces deux opérations techniquement très imbriquées au même moment.

C'est pour ces raisons et pour faciliter la coordination des différentes prestations à réaliser que la Commune de Hégenheim a proposé qu'il y ait une maîtrise d'ouvrage unique assurée par Saint-Louis Agglomération.

Le projet de convention ci-annexé a donc pour objet de définir les différentes modalités administratives, techniques et financières qui régiront les rapports entre les différentes parties.

Sur le plan financier, le coût prévisionnel s'élève à 48 486 € TTC environ (MO + travaux) pour la part voirie.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve le projet de convention ;
- autoriser le Président à signer ladite convention et tous les documents relatifs à ce projet.

Rapporteur : M. Girny

22. Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Président en vertu des délégations accordées par délibération du 18 janvier 2017

Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Président en vertu des délégations accordées par délibération du 18 janvier 2017

Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte au Conseil des décisions prises par Monsieur le Président, sur la période du 1^{er} au 31 octobre 2017, en application de la délégation de principe accordée par délibération du 18 janvier 2017 :

Point 2-1-1 des délégations - Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la conclusion, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, fournitures et services, des accords-cadres et leurs marchés subséquents dont le montant est inférieur à 1 000 000 € HT ainsi que toute décision concernant les modifications de ces marchés, dans la limite de 200 000 € HT, quels que soient l'objet, la nature ou le mode de passation lorsque les crédits sont inscrits au budget :

- Acceptation d'un sous-traitant au marché de travaux - renouvellement des réseaux d'assainissement et travaux de voirie rues du Bois Fleuri, des Alouettes et des Perdrix à Saint-Louis
- Signature d'un avenant à la convention d'objectifs conclue avec la Fédération des Foyers clubs d'Alsace en vue de la mise en place d'un accueil de loisirs pendant les vacances de la Toussaint à Michelbach-le-Haut pour un montant de 10 895,86 € TTC.

Point 4-6 des délégations - Décider la réforme et l'aliénation des biens mobiliers en deçà de 50 000 € y compris par mise aux enchères publiques :

- Signature d'une convention de mise à disposition de mini-bus pour une durée déterminée avec l'association sportive Attenschwiller Basket

Subdélégations accordées :

- Arrêté de délégation de fonction et de signature au 1^{er} Vice-Président pour assurer la suppléance de M. GIRNY du 07 au 17 novembre 2017

Montant des engagements comptables pendant la période considérée :

- 122 946,66 € en section de fonctionnement
- 209 157,92 € en section d'investissement.

Le Conseil de Communauté prend acte du compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Président sur la période du 1^{er} au 31 octobre 2017 citées ci-dessus et prises en vertu de la délégation de principe accordée par délibération du 18 janvier 2017.

Personne ne demandant plus la parole, M. Girny, lève la séance à 20 H 00.